

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°30 du 21 mars 2019

Présents: MM. GIVERNET, CHAMBON, MATHEY, EUVRARD, FERNANDES, DESCHAMP.

Excusé : MOSCATO

Courriers entrants

Arbitre MATHEY, courriel du 19/03/2019 ayant pour objet la blessure du joueur DEMIRALAY Ibrahim de CLUNY US.

Club MONTCHANIN, courriel du 19/03/2019 ayant pour objet le forfait non déclaré en séniors féminines.

La commission précise que le forfait a été déclaré hors délai.

Arbitre EL FHATI Adam, courriel du 15/03/2019 ayant pour objet le score de la rencontre de Coupe U15 GIVRY – SANVIGNES. Pris note.

Club FLAMBOYANTS, courriel du 17/03/2019 ayant pour objet la rencontre SEVREY – FLAMBOYANTS

La commission prend connaissance du courriel des FLAMBOYANTS et demande un rapport, sous huitaine, à l'arbitre M. LAHAYE Éric de la rencontre sur les conditions de l'arrêt de la rencontre.

Club FLACE, courriel du 18/03/2019 ayant pour objet le nom du délégué de la rencontre FLACE – SANCE.

Délégué HINDERCHIETTE Pascal, courriel du 17/03/2019 ayant pour objet l'annulation de la rencontre AUTUN 2 – LE BREUIL 3.

Club LUX, courriel du 14/03/2019 ayant pour objet la rencontre EPINAC – LUX 2

Voir règlements District Article 17.6 Dispositions complémentaires.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

D3F BANTANGES 2 – BRANGES 1.

Amende : 46 € à BANTANGES (absence de transmission)

D3G FLACE 2 – SANCE 1.

Amende : 46 € à FLACE (absence de transmission)

SENIORS

Matches reportés du 17/03/2019 :

D2B - ST LEGER SUR DHEUNE – CHAGNY reporté au 31/03/2019

D3B - ST SERNIN 3 – RULLY 2 reporté au 31/03/2019

D3B – FC AUTUN 2 – LE BREUIL 3 reporté au 31/03/2019

D3F - REVERMONTAISE – CHATEAURENAUD 2 reporté au 31/03/2019

D4B - SAGY 3 – BRANGES 2 reporté au 31/03/2019

D4G POUILLOUX 3 – ESPAC 2 reporté au 31/03/2019

Match - D3D GENELARD – MONTCHANIN 3 du 17/03/2019

La commission reporte la rencontre au 31/03/2019 et demande au secrétariat de créditer le club de MONTCHANIN des frais de déplacement (120€) et de débiter GENELARD.

D4G TORCY 3 – MONTCEAUX L'ETOILE 2

Forfait déclaré de MONTCEAUX L'ETOILE 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point

Amende : 36 € à MONTCEAUX L'ETOILE 2

D3C VARENNES LE GRAND 1 – CHAGNY 2 reporté au 31/03/2019

D4D VARENNES LE GRAND 2 – CHALON PORTUGAIS reporté au 31/03/2019

FEMININES

U15F B CHATENOY 2 - CRECHES

Forfait déclaré de CHATENOY 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point

Amende : 20 € à CHATENOY

U18F D1 MACON UF – CRECHE reporté au 20/04/2019 à la demande de MACON UF.

Droit : 15 € au club de MACON

JEUNES

Les rencontres non jouées des 16 et 17 mars sont reprogrammées consultation FOOTCLUB.

U18 D3B forfait général de ST MARCEL 2

Amende : 40 €

U15 D3A LE BREUIL – LA ROCHE VINEUSE reporté au 20/04/2019 à la demande de LA ROCHE VINEUSE.

Droit : 15 €

Coupe U15 SAGY – SENNECEY LE GRAND

Forfait non déclaré de SENNECEY LE GRAND la commission donne match perdu 0-3, dit le club de SAGY qualifié.

Amende : 30 € à SENNECEY LE GRAND

U15 D3A LA ROCHE VINEUSE – BOURBON du 09/03/2019

Match sans nouvelle : 30 € au club de la ROCHE VINEUSE

U13 D1E ROMANECHÉ – SORNAY du 09/03/2019

Match sans nouvelle : 30 € au club de ROMANECHÉ

U13 D3C Forfait général de BLANZY US

Amende : 40 €

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
MATHEY J-Paul

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.